APRÈS ART. 2 N° 11

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 11

présenté par M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement repousse l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2024 pour faciliter sa mise en œuvre.